Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 11

Artikel: Instruction sur le service de campagne des troupes suisses
Autor: Feiss
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335618

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11 Lausanne, le 31 Mai 1881. XXVIe Année.

SOMMAIRE — **Instruction sur le service de campagne des troupes suisses,** p. 141.— **Guerres d'Afrique,** p. 248.— **Circulaires et pièces officielles,** p. 256.

SUPPLÉMENT COMME ARMES SPÉCIALES. — **Question des fortifications** *(Suite et fin)*, p. 257. — **Nouvelles et chronique,** p. 270.

Instruction sur le service de campagne des troupes suisses.

Rapport du Chef d'arme de l'infanterie au Département militaire fédéral. à Berne.

J'ai l'honneur de vous soumettre comme suit, et de proposer à votre approbation définitive, les chapitres suivants de l'*Instruction sur le service de campagne des troupes suisses.*

I. Vues générales sur le perfectionnement des troupes et des officiers dans le service de campagne.

IV. Service de sûreté et de renseignements.

VII. Les formes des rapports dans le service.

Afin de vous faire connaître de quelle manière est née cette « Instruction sur le service de campagne,» je prends la liberté de vous faire un exposé historique rétrospectif, qui me permettra en même temps de justifier la proposition d'adoption présentée ci-dessus.

En juillet 1866, l'Assemblée fédérale adopta le « Règlement de service pour les troupes fédérales » qui devait remplacer le « Règlement général de service » de 1846.

Des trois parties dont se composait le nouveau Règlement de service, la troisième, intitulée : « Service de campagne, » datait, en partie, de 1863. Ce qu'il y avait de nouveau dans cette section, comparativement avec le Règlement de 1846, c'était la manière dont était traité le service de sûreté. Tandis que les précédents règlements ordonnaient ce service à l'imitation des Allemands et spécialement des Saxons, l'auteur du nouveau Règlement du service de campagne s'était tenu à un système français, œuvre du maréchal Bugeaud.

Les opinions exprimées par le maréchal Bugeaud sont le résultat d'observations faites sur des théâtres de guerre ayant un caractère tout particulier, savoir les Pyrénées et les steppes de l'Afrique. Les campagnes dans lesquelles il avait recueilli ses expériences étaient de celles où la guerre revêt le caractère de ce qu'on appelle la « petite guerre, » ou la « guerre de détachements. » Ces expériences avaient d'ailleurs reçu une empreinte particulière du fait que la guerre était conduite en pays hostile, dont le peuple prenait une part active à la lutte, en sorte que de tous les côtés, on était entouré d'ennemis.

L'étroitesse du point de vue adopté par le maréchal français eut pour effet, que même dans sa propre armée, son initiative resta sous ce rapport sans grand résultat.

L'armée française avait gardé un trop vivant souvenir des « grandes guerres » que la France avait soutenues, au commencement du siècle, dans l'Europe centrale, pour accepter si facilement des idées militaires reposant uniquement sur des observations faites dans des circonstances anormales.

M. le colonel Hoffstetter, qui s'était formé dans les guerres des volon-

taires de Garibaldi, dut être extrêmement frappé de l'analogie de ses propres expériences avec les circonstances décrites par le maréchal Bugeaud. D'autre part, les formes entièrement mécaniques du service de sûreté, imitées du service de garnison, qu'il trouva en usage dans notre armée lorsqu'il commença à lui vouer ses services, devaient répugner à un homme aussi éminemment doué. Si l'on considère avec cela que jusqu'il y a une dizaine d'années, on pensait généralement, et on le dit encore quelquefois, que la défense du pays devait revêtir, dans nos montagnes « nos remparts de Dieu » le caractère d'une guerre de guérillas, on s'explique le fait que M. le colonel Hoffstetter regardât le maréchal Bugeaud comme faisant autorité pour nous, vu nos circonstances, et qu'il ne se donna aucun repos jusqu'à ce qu'il eût introduit dans notre armée une organisation du service de sûreté conforme aux idées de Bugeaud.

Ses efforts rencontrèrent, il est vrai, dès le commencement, une forte opposition. Des officiers supérieurs d'instruction qui furent appelés dans les années 1860 et suivantes, en collaboration avec le colonel Hoffstetter, à former l'armée à ces nouvelles prescriptions, disent que celles-ci n'ont jamais été réellement populaires et n'auraient jamais pu être appliquées sans l'intelligente interprétation de leur auteur. Il est de fait que peu de temps après que le nouveau Règlement de service eut été approuvé par l'Assemblée fédérale et remis à l'armée pour recevoir son application, le colonel Hoffstetter lui-même, instruit par les évènements militaires de 1866 en Bohême (qu'il avait étudiés sur place) laissa tomber peu à peu son idéal français et se rattacha, dans ses instructions, à la manière de voir des Allemands et surtout des Prussiens. Non seulement Messieurs les officiers qui ont suivi depuis 1866 l'enseignement tactique de celui qui était alors instructeur en chef de l'infanterie, s'en souviennent très bien, mais on en a la preuve irréfutable dans le projet que le colonel Hoffstetter rédigea plus tard d'une « Instruction pour les manœuvres des grands corps de troupes. » L'exemple le plus frappant de la modification de ses idées est celui-ci :

Tandis que dans les §§ 348 et 365 du Règlement de 1866 pour le service de campagne, les mots *Vorhut* et Avant-garde sont employés dans le même sens et qu'une avant-garde y est divisée en réserve, avant-troupe et troupe d'éclaireurs ; les §§ 57, 58 et 59 du projet d' « Instructruction pour les manœuvres » de 1873, prescrivent, au sujet de l'organisation des mesures de sûreté d'un corps d'armée en marche, qu'une avant-garde soit forte d'un régiment d'infanterie, lequel doit détacher un bataillon en avant à titre d'avant-garde proprement dite, le reste formant la réserve. C'est là une formation tout autre que celle indiquée par la fig. V des tables jointes au Règlement de 1866 pour le service de campagne. Il correspond plutôt avec l'article suivant des « *Ordonnances pour le perfectionnement du service de campagne* » des troupes allemandes : « Lorsque l'avant-garde est forte, il peut être nécessaire de former un détachement chargé spécialement du service d'avant-garde. » (Page 14.)

Après 1866, vint la guerre de 1870-71 qui nous occasionna la plus forte mobilisation que nous eussions faite depuis 1856. Ce que les grands rassemblements de troupes pour exercices qui avaient eu lieu dans l'intervalle avaient fait pressentir, devint alors une certitude. L'armée ne s'était point assimilée le nouveau service de sûreté, et dans aucune branche du service, on ne se sentait moins sûr que dans celle-là.

Quelle en était la cause ? Il ne faut point la chercher dans l'opposition mentionnée plus haut, et que le Règlement pour le service de campagne avait toujours rencontrée dans le cercle des officiers supérieurs. Les op-

posants se taisaient devant le sérieux de la situation. La cause en était encore moins dans la circonstance que l'auteur du règlement lui-même l'interprétait si librement qu'on était justifié à tenir ses développements pour des changements de rédaction. Les officiers qui avaient eu l'avantage de pouvoir suivre son enseignement formaient dans l'armée de 1870-71 une très faible minorité.

Non, la cause pour laquelle la troupe ne s'était pas appropriée ce règlement était ailleurs. Elle était tout simplement dans le fait, patent aux yeux de tous, qu'avant 1875, le temps d'instruction donné à toutes les armes et spécialement à la principale, l'infanterie, était à peine suffisant pour apprendre les formes du service de campagne et s'y exercer un peu, en sorte que le soldat n'arrivait pas à les connaître assez pour savoir en faire l'application pratique dans le réel service de campagne. C'est pourquoi la plupart des officiers n'arrivaient pas, sous ce rapport, au delà d'une certaine routine des formes. Dans plusieurs cantons, pour ne pas dire plus, les instructeurs de l'infanterie n'en savaient pas davantage.

Ensuite, les lacunes manifestées par la campagne de 1870 étaient dues en bonne partie à la manière en laquelle les prescriptions du service de campagne étaient présentées, ainsi qu'au mélange de matières hétérogènes auquel ces prescriptions avaient dû se prêter.

Le livre dans lequel M. le colonel Hoffstetter a écrit son service de campagne est intitulé « Règlement » et la disposition de son travail ne se distinguait en rien de celle des règlements, car il est divisé en paragraphes ; mais si le texte est incontestablement bien lié et organiquement distribué, chacun des paragraphes n'est intelligible que par le contexte, en sorte que personne n'a ni l'envie ni le courage de lire d'un bout à l'autre cette longue série d'articles, et que chacun n'en prend que ce dont il a besoin dans le moment même, mais ce peu qu'il a recueilli en feuilletant le livre, il le suit à la lettre et avec une pédantesque exactitude.

Quoi d'étonnant qu'un livre si bien écrit, si riche en enseignements tactiques pour la conduite à tenir en campagne, n'ait presque jamais été lu et étudié dans son ensemble, mais toujours seulement d'une manière fragmentaire, et que ceux qui le consultaient crussent y lire que le service de campagne s'apprend par l'exercice comme l'école de soldat ou le service de garde d'une place.

Cette manière d'user, ou pour mieux dire d'abuser du livre fut, dans une grande mesure, encouragée par les tables de figures-modèles jointes au texte et qui, pour les besoins de l'ancien service de paix, donnaient des éclaircissements suffisants sur les formes du service de sûreté. On avait si merveilleusement facilité à nos officiers la lecture des prescriptions du service de campagne que, tout au moins dans les grades inférieurs, ceux qui n'avaient rien vu, rien étudié que les figures, formaient certainement la majorité.

Règlement de service, IIIe partie. C'est ainsi qu'a figuré jusqu'aujourd'hui, dans nos actes officiels, le chapitre du service de campagne. Mais ce service ne peut pas être réglementé. Il est vrai qu'il se meut dans des formes générales déterminées qu'il faut apprendre ; toutefois ces formes veulent être comprises et appliquées avec une intelligente liberté. Elles sont là pour s'adapter aux situations si diverses qui se produisent dans les marches et dans la vie des camps. Elles ne peuvent pas avoir la raideur des formes de l'exercice, car celui-ci a pour but principal d'habituer les masses à un ordre rigoureux, à une cohésion indissoluble, à une tension absolue. Tandis que l'on ne peut pas suivre trop littéralement les prescriptions du règlement d'exercice, on commettrait

une faute grave si l'on voulait faire des règles du service de campagne l'objet d'une habitude mécanique. Par l'exercice, on cherche à briser la volonté de l'individu et à amener la masse à une obéissance absolue, discipline sans laquelle elle ne pourrait pas être l'instrument de la volonté générale manifestée par les ordres du chef.

Les exercices dans le service de campagne ont un tout autre but. Ils tendent à élever au plus haut degré qui puisse être atteint, l'intelligence, l'esprit d'invention, l'habileté et la résolution de chacun. L'obéissance et l'initiative, chacune en son lieu et en son temps, voilà les vertus fondamentales du soldat. Le jeune recrue doit y être formé, mais pour qu'il apprenne à distinguer quand il doit simplement obéir et quand il doit penser et agir de lui-même, il faut que les cas dans lesquels l'un, et ceux dans lesquels l'autre doivent avoir lieu soient, déjà dès le commencement de l'instruction, nettement distingués, et dans les cours de répétition successifs toujours de nouveau. Chacun doit être mis en état de dire en connaissance de cause : ici je dois suivre le commandement, mais là je dois agir suivant les circonstances. En d'autres termes, l'instruction militaire doit employer des méthodes différentes selon qu'elle enseigne sur la place d'exercice ou sur le terrain. Il s'en suit que les moyens d'enseignement, c'est-à-dire les manuels, qui sont à la base de l'instruction, doivent être différents. Les uns, savoir les *Règlements d'exercice*, doivent parler le langage du commandement, sur lequel on ne peut pas subtiliser ; les autres, c'est-à-dire les *Instructions pour le service de campagne*, doivent au contraire prendre le ton de conseil, d'exhortation, d'avertissement, d'un guide qui donne des leçons aux jeunes soldats et aux officiers inexpérimentés, en leur annonçant qu'ils ne les négligeront pas impunément.

La pédagogie militaire doit donc faire une différence entre ce qui n'est que simple forme et ce qui appartient à la pratique de la guerre. Si elle le néglige, il en résulte, pour les officiers sortis de son école, ou bien qu'ils font toujours l'exercice, même sur le terrain et devant l'ennemi (ce sont ceux dans l'esprit desquels prédomine la tendance formaliste), ou bien qu'ils ne sont nulle part à l'exercice, laissant partout flotter les rênes de leur autorité et négligeant complètement d'imposer la discipline aux troupes qui leur sont confiées. (Ce sont les officiers à l'intelligence ouverte, qui passent facilement sur la lettre qui tue et s'en tiennent à l'esprit qui donne la vie.)

C'étaient justement là les maux dont souffrait notre armée de 1875, le nombre des formalistes étant, dans le corps de ses officiers, certainement supérieur à celui des hommes disposés à passer par dessus les formes.

Nos manuels d'instruction qui datent de cette époque ne séparent pas les deux domaines dont nous venons de dire que, pour des raisons pédagogiques et militaires, ils doivent être soigneusement distingués. Les prescriptions militaires de 1866, mentionnées déjà plusieurs fois, contiennent des matières qui certainement peuvent être réglementées et même doivent l'être (ainsi ce qui regarde le service intérieur et le service de garde des places), mais elles en contiennent d'autres, savoir les instructions pour le service de campagne, qui, dans la réalité, échappent à toute réglementation.

Le projet d'Instruction pour les manœuvres, également mentionné, et publié en 1873, est le dernier représentant de la période d'instruction qui a précédé notre nouvelle organisation militaire. Déjà la première phrase de l'introduction le désigne comme tel. Il y est dit que la différence entre le Règlement d'exercice et une Instruction pour les manœuvres consiste en ceci, que le premier s'adresse aux petits corps de

troupes et le second aux grands. Mais l'exercice est à la manœuvre exactement dans le rapport des formes à la pratique. Manœuvrer, c'est faire le service de campagne. Une compagnie ou un bataillon peuvent, aussi bien qu'une brigade ou une division, faire des manœuvres, tout comme ces dernières peuvent exercer aussi bien que les premiers. Si, à titre d'exercice, on envoie une compagnie contre une autre, en donnant ordre à leurs deux chefs d'accomplir leur tâche suivant les circonstances du terrain et la conduite de l'adversaire, ces compagnies *manœuvrent*. Si, avec une division en rangs, on exerce les formes du rendez-vous, du départ en colonne de marche et de la marche en ordre de bataille, sans autre but que de représenter ces formes telles que l'école les exige, cette division *exerce*.

La suite du projet cité du colonel Hoffstetter est, comme l'introduction le fait supposer, un mélange tout particulier de règles d'exercice pour les hautes unités d'infanterie et de directions concernant le service de campagne pour corps de troupes combinées. Ce livre contient même des matériaux appartenant plutôt au domaine de la législation, puisqu'ils se rapportent à l'organisation de l'armée ; ils compliquent encore davantage le tissu du développement, mais leur présence dans ce projet d'instruction s'explique par le fait qu'en 1873, on se trouvait dans une période de transition et qu'on pouvait bien se permettre d'anticiper sur la nouvelle loi militaire qui était en vue.

Lorsqu'en 1874 arriva la réforme longtemps désirée de notre régime militaire, elle nous apporta, avec de nouvelles formes organiques, un nouvel esprit pour les vivifier. Le service dans l'armée devait être dès lors une école de civisme républicain. Les soldats d'une seule et même armée devaient apprendre à ne connaître qu'une seule et même patrie, et à subordonner leurs intérêts particuliers aux intérêts généraux ; la force physique et l'énergie intellectuelle devaient être le partage de toute la jeunesse appelée à porter les armes.

La conséquence en fut qu'il devint absolument nécessaire de retravailler les Règlements de service en vigueur, et dans cette transformation, il fallait avoir deux buts en vue : tout d'abord en adapter la forme à la nouvelle organisation de l'armée ; ensuite, y introduire un principe d'éducation militaire qui concordât avec elle.

L'accomplissement de cette tâche difficile et importante fut déjà entrepris au printemps de 1875. Les Règlements élémentaires d'exercice furent remaniés l'un après l'autre. Au printemps de 1878, l'infanterie termina, suivant l'école de régiment et de brigade alors en projet, le cycle de ses exercices réglementaires de tactique formelle. Mais dans le domaine de la tactique appliquée régnait, en attendant, une certaine anarchie. On était d'accord seulement sur ce point, savoir que les règlements en vigueur devaient être réformés. L'homme qui s'était le plus occupé de cette question et dans les vues duquel on aurait eu le plus de confiance, le colonel Hoffstetter, n'était plus. Il arriva ainsi que dans chaque division on devint autonome, agissant comme on l'entendait, les uns dans le sens conservateur, les autres dans le sens de la réforme.

Là où cette dernière direction prévalut, l'initiative en vint tantôt du commandant en chef, tantôt des officiers supérieurs d'instruction. Partout où les tendances à la réforme eurent le dessus, elles se manifestèrent dans le sens du système allemand, comme étant celui dont les dernières guerres avaient prouvé la supériorité.

Entre les divisions qui avaient essayé d'approprier à nos conditions militaires les principes allemands du service de campagne, il faut citer la Ve et la VIIe.

Le Département militaire fédéral désira mettre fin à cette situation, craignant que si elle se prolongeait, il ne devint de plus en plus difficile d'arriver à l'unité. Il décida donc, sur la proposition du soussigné, la révision du Règlement général de service, dans ce sens que deux projets distincts seraient soumis à la sanction des autorités compétentes. L'un devait traiter tout ce qui se rapporte à l'administration et à la police, l'autre devait contenir les règles tactiques de repos, de marche et de combat.

La préparation du dernier, dont le besoin était plus urgent, fut ordonnée au mois de juillet 1876. M. le major d'état-major Hungerbühler, alors capitaine d'état-major, en fut chargé, par la raison qu'entre les différents projets qui avaient été présentés au Département, il était facile de voir que celui de la VIIe division, à la rédaction duquel cet officier d'instruction avait pris une part active, répondait le mieux à nos besoins, aussi bien par les principes que par la méthode d'exposition.

Il devint bientôt évident pour l'auteur qu'il ne devait point comprendre sa tâche dans ce sens que l'ensemble des matières qui se rapportent au service de campagne dût être traité, comme on l'avait fait à tort jusque-là, sous forme de règlement. En parcourant la littérature traitant de ce sujet, il constata que l'exemple de l'armée allemande avait été suivi par toutes celles des Etats qui nous environnent et que par suite aussi la France, l'Autriche et l'Italie ont, non plus des Règlements, mais des Instructions pour le service de campagne, bien que plusieurs portent le titre « Ordonnances » et même, en Autriche, celui de « Règlement. » Toutes rédigées avec une grande concision, elles se présentent, les unes sous la forme de livres d'enseignement de la tactique appliquée, les autres sous celle de manuels à l'usage des instructeurs du service de campagne. Enfin l'auteur fut confirmé dans la conviction que ce n'était pas un règlement qu'on demandait de lui, par un mot de Boguslawski, l'une des plus grandes autorités et célébrités de la littérature militaire contemporaine. Il écrit, page 30 du IIe volume de son *Développement de la tactique depuis la guerre de* 1870-71 : « Il est absolument erroné de donner des règlements pour le service de campagne, comme l'Autriche en avait précédemment. »

Les règlements d'exercice règlent ce qui concerne la discipline de l'armée et le perfectionnement de celle-ci dans la tactique des formes. Ce qui lui manque, c'est un livre qui indique les exigences du service de campagne et montre comment on y satisfait. Voilà l'idée principale qui guida l'auteur dans la préparation du programme de son travail. Ce programme fut approuvé en décembre 1877 par le chef d'arme de l'infanterie, après avoir été discuté dans une conférence à laquelle l'instructeur en chef de l'arme avait pris part.

L'auteur termina pendant l'hiver de 1877-78 les chapitres qui lui avaient été signalés comme plus pressants, savoir ceux qui traitaient du service de sûreté, des ordres et des rapports ainsi que des principes généraux pour le perfectionnement des troupes et des officiers. Ils furent imprimés comme projet et envoyés aux officiers supérieurs pour préavis. Ces préavis parvinrent pendant l'été et l'automne de 1878.

En attendant, le Département militaire fédéral autorisa, pour les écoles centrales III qui eurent lieu cette année-là, l'enseignement du service de sûreté suivant les principes du projet. L'instructeur en chef de l'infanterie, comme directeur de ces écoles, chargea l'auteur du projet de donner lui-même cet enseignement. L'accueil que ce dernier reçut dans les écoles de major des deux langues fut exceptionnellement favorable.

Le projet ne fut pas aussi unaniment approuvé par les officiers

auxquels il avait été soumis. Néanmoins, la grande majorité se prononça en sa faveur.

Lorsque, pendant l'hiver 1878-79, eut lieu à Berne la conférence obligatoire des instructeurs d'arrondissement, l'auteur du projet y fut convoqué par le chef d'arme de l'infanterie. Les chapitres achevés furent présentés et discutés pendant deux jours. Le résultat de cette discussion fut qu'on tomba d'accord pour exprimer au Département militaire le désir que le projet fût, après quelques changements de rédaction, introduit, à titre d'essai, comme moyen d'enseignement.

Il fut fait ainsi.

Sous le titre : « Instructions aux troupes suisses pour le service de campagne », les chapitres I, IV et VII du projet furent, par décision du Haut Conseil fédéral du 4 février 1879, admis provisoirement, et la traduction en français en fut ordonnée.

Les chapitres qui manquaient furent rédigés par l'auteur pendant l'hiver 1878-79 et la table des matières du livre entier qui y fut jointe correspond pleinement, dans ses points essentiels, avec le programme approuvé par le chef d'arme de l'infanterie.

Pendant l'hiver suivant, celui de 1879-80, les instructeurs de l'infanterie tinrent à Zurich une conférence à laquelle prirent part aussi des représentants de la cavalerie, de l'artillerie et de l'état-major. Pendant une semaine, les chapitres admis provisoirement de « l'Instruction sur le service de campagne », et spécialement celui qui traite du service de sûreté, furent, dans cette conférence, l'objet de l'examen le plus attentif. On avait commencé par dresser un rapport sur la manière dont l'instruction avait supporté l'épreuve de la mise en pratique. La conférence se prononça aussi, presque à l'unanimité, en faveur des principes exposés dans l'introduction. Ce ne fut que sur des points accessoires, sur la forme ou la rédaction qu'elle décida quelques changements. Entr'autres, elle exprima le désir que les longues explications et les exemples destinés à motiver les prescriptions fussent écartés du texte définitif et que celui-ci fût abrégé dans son ensemble. On était en général de l'avis que puisque les principes développés dans l'introduction ne rencontraient aucune opposition sérieuse, on pouvait éliminer du texte tout ce qui, dans le premier travail, avait pour but de justifier le point de vue de l'auteur.

Sous le contrôle de M. l'instructeur en chef de l'infanterie, l'auteur corrigea, suivant les décisions de la conférence de Zurich, un certain nombre d'exemplaires de son livre. Ces exemplaires corrigés furent distribués entre les instructeurs d'arrondissement pour servir de base à l'enseignement du service de sûreté aussi longtemps que la rédaction définitive n'aurait pas remplacé le projet. Plusieurs de ces exemplaires corrigés furent remis à la cavalerie. Enfin l'auteur fut chargé par le chef d'arme de l'infanterie de mettre sans retard la dernière main aux chapitres I, IV et VII.

Pendant ce temps, le Département militaire fédéral avait voué son attention aux chapitres encore en préparation. En juin 1880, il désigna quatre commissions qui reçurent pour mandat de préaviser respectivement sur les chapitres II, III, V et VI.

Le major Hungerbühler a utilisé le temps que lui a laissé l'exercice de ses fonctions, depuis la conférence des instructeurs à Zurich, à soumettre, ainsi qu'on le lui avait demandé, les chapitres I, IV et VII à une nouvelle rédaction. Il a pris pour guide, dans ce travail, le protocole de la conférence de Zurich. En outre, chaque fois qu'il a eu à décider de quelque point auquel il attribuait une grande portée, il a appelé en conseil, comme il l'avait déjà fait auparavant, le chef d'arme et l'instructeur

en chef de l'infanterie, ainsi que M. l'instructeur de son arrondissement. Le cas s'est présenté surtout au sujet de quelques innovations dans les formes du service, innovations que l'on a admises afin d'arriver à l'exécution conséquente à tous égards du système adopté.

Après ce qui vient d'être dit, je crois à peine nécessaire de motiver davantage ma proposition, et cela d'autant moins que les questions de principe ont déjà été discutées avant l'adoption provisoire par le Conseil fédéral, et qu'en outre une expérience de plus de deux années, entre autres pendant deux rassemblements de division, a prouvé que le projet est praticable et que son utilité ne peut plus guère être mise en doute.

Il me parait également superflu de le soumettre de nouveau à l'examen d'une commission, car il ne serait pas possible d'en composer une plus nombreuse et plus compétente que la conférence d'instructeurs et d'officiers de toutes armes réunie à Zurich en 1880.

On ne sait pas encore quand les autres chapitres du service de campagne seront présentés, c'est pourquoi il est extrêmement désirable que tout au moins le chapitre traitant des généralités et ceux qui règlent les services de sûreté, des renseignements et des rapports, lesquels sont connexes, reçoivent la sanction définitive, car spécialement pour le service de sûreté, le provisoire a déjà duré trop longtemps.

Je ne terminerai pas sans rappeler, avec une vive satisfaction, les services éminents rendus par M. le major Hungerbühler comme auteur du projet et comme instructeur du service de sûreté. Je signalerai aussi le louable zèle et l'habileté avec lesquels le corps des instructeurs tout entier a su inculquer à l'armée les matières traitées par le projet.

Berne, le 25 janvier 1881.

Le chef d'arme de l'infanterie : Feiss.

Guerres d'Afrique.

L'expédition de Tunisie touche à sa fin en ce qui concerne les opérations de guerre proprement dites. Depuis le débarquement de Bizerte et le traité de paix imposé au bey de Tunis, les colonnes mobiles françaises se bornent à occuper, presque sans résistance, la région montagneuse des Kroumirs.

Nous reprendrons néanmoins, dans un prochain numéro, l'esquisse des événements et marches militaires, que nous avons laissée à l'entrée des troupes françaises en Tunisie le 27-30 avril.

Auparavant nous devons enregistrer d'autres incidents qui se sont produits, pendant ce même temps, au sud de la province d'Oran, et qui montrent la gravité qu'auraient pu acquérir ceux de la frontière orientale si le gouvernement français n'avait pas agi résolument et promptement pour empêcher la propagation de l'état de guerre dans la province de Constantine, d'où toute l'Algérie eût bientôt été atteinte.

Le Sahara oranais et notamment les environs de Géryville sont en pleine insurrection dès la mi-avril, sous la direction d'un marabout nommé Bou-Amena, habitant précédemment Moghar.

Des troupes y avaient été dirigées en toute hâte des diverses garnisons du nord de la province d'Oran, aux ordres du général Collignon, commandant de la subdivision d'Oran (?), agissant sous la direction supérieure du général Cerez, commandant de la division d'Oran, et du commandant du 19e corps d'armée, général d'Osmont, à Alger.